



**PROVINCE DE QUÉBEC
CANTON DE WENTWORTH**

AVIS PUBLIC

CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX, AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE que lors de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022, le Conseil municipal a déposé un Projet de règlement numéro 2023-002 relatif au traitement des élus municipaux.

Rémunération de base :

ÉLU	RÉMUNÉRATION ACTUELLE 2022	RÉMUNÉRATION PROPOSÉE 2023
Maire	21 000\$	24 000\$
Conseiller	7 000\$	7 476\$

Rémunération additionnelle :

Une rémunération additionnelle établie à 50,00\$ par réunion à laquelle il est présent est accordé au président du Comité consultatif en urbanisme (CCU).

Allocation de dépenses :

L'allocation de dépenses demeure un montant égal à la moitié de la rémunération de base de chaque élu.

Indexation :

La rémunération de base des élus sera indexée à la hausse annuellement d'un pourcentage correspondant aux taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada au 30 septembre de l'année antérieure pour chaque exercice financier suivant.

Effet rétroactif :

Le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023 et remplacera le Règlement numéro 2022-002.

Ce Projet de règlement peut être consulté au Bureau municipal, 175 chemin Louisa à Wentworth, durant les heures normales de bureau ou sur notre site web au www.wentworth.ca.

L'adoption de ce règlement est prévue lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 9 janvier 2023 à 19 h 00 à l'Hôtel de Ville de Wentworth situé au 175 chemin Louisa, Wentworth.

Donné à Wentworth, le 15 décembre, 2022.

Natalie Black
Directrice générale et greffière-trésorière